

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection](#)[Registre CNAM FG 15 \(16\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Grebel, 8 juin 1875](#)

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Grebel, 8 juin 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
Date de rédaction[8 juin 1875](#)
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
Destinataire[Grebel, Alphonse \(vers 1819-\)](#)
Lieu de destinationGuise (Aisne)

Description

RésuméSur un litige relatif à une haie mitoyenne avec la propriété de Lefèvre père.
SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (16)
Collation1 p. (232v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Villiers le 3 Juin 77

Monsieur Grévil,

Je vous fais remarquer que
ma haie a été plantée d'un
commun accord avec M.
Lefevre, père; qu'elle était
plus tôt partout et plus de
loint de la limite sur mon
terrein qu'à une moindre
distance. J'ai constaté derniè-
rement que les bornes la-
téales étaient renversées de mon
côté par la poussée des
arbres; ce n'est pas cela
qui peut croire aujourd'hui
que ma haie ne soit pas à
la distance voulue. Dans
tous les cas, il me semble
que les prétentions de

M. Lefevre sont
inacceptables; il ne

peut me céder que si il est
établi d'une façon certaine
que le droit est de son côté.

Jusqu'à ce que cette preuve
soit faite, je ne puis croire
qu'il puisse demander avec
raison que la haie soit
arrachée, et je pense que la
proposition trentenaire n'est pas
nécessaire dans ce cas. Ce serait
donner matière aux plus mau-
vaises chicanes à chaque instant
entre les propriétaires.

Avez-vous consulté M.
Lefevre sur ce point? Il est
probable qu'il connaîtra bien la
matière.

Bien à vous

G. Grévil